



Vendredi 21 mai 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avant-projet de loi sur la jeunesse : vers une meilleure coordination des interventions

La protection et la promotion de la jeunesse forment le premier des 10 objectifs que s'est fixé le Conseil d'Etat pour la législature 2002-2006. L'avant-projet de loi sur la jeunesse a été présenté en conférence de presse ce vendredi 21 mai 2004, constituant ainsi un pas fondamental vers la concrétisation de cet objectif. A l'origine de cet avant-projet se trouve un rapport établi par une Commission instituée par le Conseil d'Etat, déposé en janvier 2004.

Particulièrement riche en informations, ce rapport décrit dans un premier temps la situation prévalant au niveau international, national et cantonal dans le cadre de la protection et de la promotion des enfants et des jeunes. Au niveau fribourgeois, il constate que chaque direction de l'Administration cantonale a un rôle à jouer et relève que si le nombre des intervenants est important, la concertation et la coordination entre les différents services et organismes concernés doit être renforcée.

Les travaux de la Commission ont permis de dégager 3 grandes orientations devant permettre une meilleure prise en compte de la politique de la jeunesse ainsi que le renforcement de la protection de l'enfance. La Commission porte sa préférence sur la solution qui tient compte des structures actuelles, tout en les renforçant. Elle émet également des propositions particulières au sujet du financement des projets en faveur de la jeunesse, ainsi qu'au sujet de la formation et du financement des familles d'accueil.

Basé sur les conclusions de ce rapport, l'avant-projet de loi sur la jeunesse rassemble une vingtaine d'articles qui constituent les fondements d'une politique en faveur de la jeunesse et les principes de la protection de l'enfant pour le canton de Fribourg. Les niveaux de responsabilité des parents et des différentes collectivités y sont clairement établis, de même que les éléments qui doivent permettre la mise en œuvre d'une politique en faveur de la jeunesse. Il s'agit notamment de la constitution d'une commission consultative sur la jeunesse et de la création, au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse, d'un secteur de coordination de la jeunesse. Ce dernier collaborerait avec les services concernés dans les autres directions et compterait parmi ses tâches l'animation d'un observatoire relatif à la jeunesse et la coordination des projets développés et soutenus par les communes et associations. Pour soutenir les diverses activités, on propose une participation du « Fond spécial pour la protection des mineurs » et l'utilisation d'une partie du montant attribué à la DSAS par la Loterie romande. Dans une dernière partie, l'avant-projet de loi contient encore les tâches de protection de l'enfant et la manière dont elles sont réparties actuellement dans l'organisation formelle du Service de l'enfance et de la jeunesse.

L'avant-projet de loi sur la jeunesse, accompagné par le rapport de la Commission, sera mis en consultation dans le courant de la semaine prochaine.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Stéphane Quéru, Service de l'enfance et de la jeunesse, tél. 026 347 27 37 (à partir de 16h00)
Joseph Aerschmann, Service de l'enfance et de la jeunesse, tél. 026 347 27 37